

## Liste des pièces à fournir pour un PACS

### Dans tous les cas :

**Acte de naissance** : original de la copie intégrale ou de l'extrait d'acte de naissance avec toutes les mentions marginales, à demander à la mairie du lieu de naissance pour chaque partenaire. La copie a une validité de 3 mois au jour du rendez-vous.

Pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de L'Etat Civile de Nantes ; validité 3 mois au jour du rendez-vous.

### Important :

- Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite avant d'en conclure un nouveau.
- Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer sur l'acte de naissance.
- Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance.

**Pièce d'identité en cours de validité** : photocopie + original pour chaque partenaire.

**Livret de famille si enfant(s) commun(s)**

**Justificatif de domicile de moins de 3 mois**

**Déclaration conjointe dûment remplie (partie filiation des partenaires à remplir obligatoirement) – Ne pas signer**

**Une convention de PACS (sera signée par les 2 partenaires le jour de l'enregistrement en mairie)** en un seul original (document fourni ou feuille blanche sur laquelle sera seulement indiqué : « Nous, nom, prénoms date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil » (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable). *Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou à un avocat.*

### **Si vous êtes divorcé(e), veuf(ve) et de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent obligatoirement être produites :**

**Pièce d'identité en cours de validité** : photocopie + original pour chaque partenaire. La pièce d'identité (passeport) traduite par un traducteur assermenté, légalisée ou revêtue de l'apostille

**Certificat de coutume pour vérifier si le partenaire est majeur au regard de son pays, qu'il est célibataire et n'est pas placé sous un régime de protection.**

**Attestation de non-inscription au Répertoire Civil.** Document délivré par le service Central d'Etat Civil de Nantes.

**Certificat attestant de non-inscription de PACS** à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes

**Acte de naissance** : copie intégrale certifiée conforme à demander à la mairie du lieu de naissance de moins de 6 mois au jour de l'enregistrement du PACS. Pour un étranger, le document sera légalisé ou apostillé.

**Si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec la mention du divorce ou document officiel avec la mention de divorce** : original + photocopie, y compris la page concernant les enfants. Ce document est obligatoire. Si vous avez été marié plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

**Si vous êtes veuf(ve) : copie intégrale certifiée conforme de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille** (original + photocopie) avec mention de décès.

**Lors du dépôt de votre dossier, merci de préciser vos disponibilités pour fixer un rendez-vous afin de signer votre convention de PACS. Le dépôt des dossiers se fait à l'état civil de la mairie aux horaires suivants : Lundi, Mercredi et Vendredi, de 9h à 12h et de 16h à 18h et Mardi et Jeudi de 9h à 12h.**

**A RECEPTION DE VOTRE DOSSIER CELUI-CI SERA VERIFIÉ.**

**S'IL EST COMPLET, UN CONVOCATION SERA ENVOYÉE AUX 2 PARTENAIRES DU PACS POUR SON ENREGISTREMENT EN PRÉSENCE D'UN OFFICIER D'ETAT CIVIL.**

Pour toutes questions au sujet des documents à fournir, vous pouvez contacter la mairie par mail à l'adresse suivante : [etatscivil@ville-coex.fr](mailto:etatscivil@ville-coex.fr) ou tél. 02 28 10 32 41